

## FAQ

[section information générale](#)

[section emploi](#)

[section baignade libre](#)

[section installations](#)

[section hygiène](#)

[section règlements et règles pour le tremplin et la glissoire](#)

## FAQ

### Foire aux questions | Activités aquatiques | Piscines intérieures

#### SECTION INFORMATION GÉNÉRALE

##### ***Pourquoi doit-on retirer les souliers avant d'entrer sur la promenade ?***

C'est une question de salubrité. Cette règle permet d'éviter que les contaminants qui se trouvent sous la semelle des souliers se retrouvent sur la promenade puis dans la piscine. Le respect de cette règle par les utilisateurs permet de maintenir l'hygiène. C'est pourquoi toutes les piscines publiques l'exigent.

Il est possible de laisser les souliers dans une case au vestiaire ou encore de les conserver avec soi, dans les mains. Il est également permis de porter des sandales propres à la piscine.

##### ***Est-ce que le bonnet de bain est obligatoire ?***

À la piscine de l'école internationale Lucille-Teasdale et à la piscine de l'école secondaire Antoine-Brossard, le port du bonnet de bain est obligatoire.

##### ***Est-ce que le maillot de bain est obligatoire ?***

Les vêtements de rue et les sous-vêtements ne sont pas acceptés. Un test de natation peut être exigé si le maillot est hors norme.

##### ***La nudité en présence d'enfants est-elle appropriée dans les vestiaires ?***

« Par respect pour tous les usagers, veuillez être **discret** lorsque vous changez de vêtements ou que vous vous douchez, particulièrement en présence d'**enfants**. »

L'action de se dévêtir doit s'effectuer dans un délai raisonnable, sans se déplacer dans le vestiaire et en évitant la surexposition des parties génitales. Pour le moment, le manque d'espaces de déshabillage contraint toutes les clientèles à vivre une certaine promiscuité faisant en sorte qu'il est demandé à tous de faire un effort de **discrétion**.

#### SECTION EMPLOI

##### ***J'aimerais travailler à la division aquatique. Comment faire ?***

Si vous détenez déjà les brevets *Sauveteur national* et *Moniteur de sécurité aquatique*, faites parvenir votre curriculum vitae, une copie de vos preuves de qualification et vos disponibilités à l'adresse suivante : [resshum@brossard.ca](mailto:resshum@brossard.ca) en indiquant CANDIDATURE DIVISION AQUATIQUE. Nous conservons les dossiers de candidature durant six (6) mois.

Pour les aspirants sauveteurs-moniteurs : nous vous invitons à contacter Services Brossard afin de connaître le cheminement et les formations nécessaires à l'emploi.

#### SECTION BAIGNADE LIBRE

##### ***Dois-je accompagner mon enfant au bain ? Quel est le rôle du sauveteur ?***

L'accompagnement est la clé de la prévention. Lors des baignades libres, les accompagnateurs sont invités à rester à portée de main de leurs enfants. La division aquatique oblige les parents d'enfants âgés de **8 ans et moins** à participer aux activités avec eux. Les surveillants sont attentifs à ce qui se passe dans les bassins, mais ils ne peuvent être aussi efficaces que les parents qui exercent une surveillance de proximité. Un enfant qui n'est pas à portée de main est trop loin ! Le travail de prévention des parents permet aux surveillants d'être disponibles lors d'une situation majeure. La responsabilité est partagée, c'est un travail d'équipe.

### ***Est-ce que je peux accompagner mon enfant à mon vestiaire ?***

Les enfants de 9 ans et plus doivent utiliser le vestiaire correspondant à leur sexe. Les parents sont priés d'utiliser le vestiaire de leur sexe et peuvent être accompagnés de leurs enfants s'ils ont **8 ans ou moins**.

### ***Quelle est la différence entre les nages libres, les baignades libres et les baignades familiales ?***

#### **Baignade familiale**

Bain libre pour toute la famille. **Aucun couloir de nage. Les tremplins de 1 mètre sont ouverts.** Sur demande, il est possible d'ouvrir le tremplin de 3 mètres ; celui de 5 mètres demeure fermé.

À noter : lorsque les tremplins sont ouverts, l'accès à la partie profonde est interdit.

Il est également possible, sur demande, d'installer des couloirs de nage.

Pour accéder à toute demande, les surveillants-sauveteurs doivent s'assurer au préalable du respect de certains paramètres.

Matériel disponible :

- Planches de natation (petites planches pour les enfants);
- Pull buoys;
- Ballons;
- Anneaux (objets qui calent);
- Matelas (selon les directives des surveillants-sauveteurs);
- Spaghettis mousse.

#### **Baignade libre**

Toutes les clientèles sont acceptées. **Un couloir de nage** est disponible et **un tremplin de 1 mètre peut être ouvert.** Sur demande, il est possible d'installer des couloirs de nage supplémentaires. Pour accéder à votre demande, les surveillants-sauveteurs doivent s'assurer au préalable du respect de certains paramètres.

Matériel disponible :

- Planches de natation (petites pour les enfants);
- Pull buoys;
- Ballons;
- Anneaux (objets qui calent);
- Spaghettis mousse.

#### **Nage libre**

Bain libre réservé aux personnes de **13 ans et plus**. Tous les couloirs de nage (4 à Antoine-Brossard et 6 à Lucille-Teasdale) sont mis à la disposition des nageurs. **Les tremplins sont fermés.** Possibilité d'accès aux enfants de moins de 13 ans, mais ces derniers doivent nager en longueurs.

Matériel disponible :

- Planches de natation;
- Pull buoys.

#### **S'APPLIQUE À TOUTES LES BAIGNADES**

Les sauveteurs en poste ont l'autorité pour faire respecter les règlements et pour s'assurer que la baignade est sécuritaire.

## SECTION INSTALLATIONS

### ***Est-ce que les piscines intérieures sont chauffées ? Quelle est la température de l'eau ?***

La Commission scolaire Marie-Victorin maintient la température de l'eau des deux piscines intérieures à 28.8° Celsius, soit 84° Fahrenheit. De l'eau plus froide est ajoutée tous les jours aux bassins, mais après quelques heures la température revient à la normale.

### ***Est-ce que le système de filtration utilisé pour les piscines intérieures est un système au sel ?***

La qualité de l'eau des piscines publiques du Québec est encadrée par un règlement qui impose la présence d'un désinfectant résiduel, c'est-à-dire qu'il doit toujours y avoir une protection entre les clients qui sont dans la piscine. À Brossard, c'est le chlore qui est utilisé comme désinfectant dans la grande majorité des piscines intérieures et extérieures.

La croyance populaire prétend qu'il est préférable d'utiliser le sel plutôt que le chlore. Il est bon de savoir que dans les piscines au sel, un appareil effectue l'électrolyse du sel pour produire... du chlore ! La piscine de l'école secondaire Antoine-Brossard fonctionne au sel alors que la piscine de l'école internationale Lucille-Teasdale fonctionne à l'hypochlorite de sodium. Dans les deux cas, les piscines ont **exactement** la même quantité de chlore dans l'eau, soit environ une goutte de chlore par million de gouttes d'eau (1 ppm). En résumé, si l'on a une piscine au sel, cela ne veut pas dire qu'elle n'est pas au chlore.

### ***Comment puis-je consulter le registre de la qualité de l'eau ?***

La Commission scolaire Marie-Victorin a mandaté la compagnie Sodem inc. pour l'entretien des piscines de l'école secondaire Antoine-Brossard et de l'École internationale Lucille-Teasdale. Vous devez donc adresser votre demande directement à Sodem par le biais des coordonnées affichées aux piscines intérieures ; un rendez-vous en piscine vous sera alors proposé afin de vous donner accès au registre.

## SECTION HYGIÈNE

### ***Quelles sont les règles d'hygiène à observer dans les piscines de la ville de Brossard ?***

- L'accès à la piscine avec une lésion cutanée, une maladie contagieuse ou infectieuse n'est pas autorisé;
- Aller à la toilette avant la baignade;
- La couche de bain est requise pour l'enfant qui n'est pas propre;
- La douche est obligatoire avant la baignade.

## SECTION RÈGLEMENTS ET RÈGLES POUR LE TREMPIN ET LA GLISSADE

### ***Quelles sont les autres règles à respecter pour l'utilisation des piscines de la ville de Brossard ?***

- Les contenants de verres sont interdits;
- Les bousculades sont interdites;
- Les photos sont permises avec l'autorisation du responsable de la piscine;
- Il est interdit de retenir sa respiration sous l'eau de façon répétitive et prolongée;
- Il est interdit de courir;
- Vous devez respecter les consignes des sauveteurs sous peine d'expulsion.

### ***Quelles sont les règles d'utilisation du tremplin ?***

- Les plongeurs doivent s'effectuer aux endroits prévus à cet effet;
- Attendre au pied de l'escalier jusqu'à ce que le plongeur précédent soit rendu à l'échelle;

- Une personne à la fois sur le tremplin;
- Il est interdit de courir sur le tremplin;
- Vous devez effectuer un seul bond avant de sauter;
- Vous devez sauter devant le tremplin.

***Quelles sont les règles d'utilisation de la glissade ?***

- Une personne à la fois sur la glissade;
- Attendre au pied de l'escalier jusqu'à ce que la personne précédente soit sortie de la zone;
- L'accompagnateur doit superviser la montée de la glissade par un enfant de moins de 8 ans;
- L'utilisateur de la glissade doit savoir nager avec ou sans flotteur;
- Vous devez glisser en position assise ou couchée, les pieds devant.

***J'ai un commentaire à formuler relativement aux installations et à leur entretien. Comment le transmettre ?***

Tous les commentaires ou les suggestions doivent être adressés à Services Brossard au 450 923-6311 ou à [services@brossard.ca](mailto:services@brossard.ca).

**Pour toute question supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec Services Brossard au 450 923-6311 ou à [services@brossard.ca](mailto:services@brossard.ca).**